

Géode Obsèques



Document d'information sur le produit d'assurance
L'ADPRF a souscrit le contrat collectif « Géode Obsèques » auprès de Mutest, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.
La distribution et la gestion du contrat sont proposées par Praeconis, filiale de Mutest.

Solution Prévoyance

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « Géode Obsèques » est un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative qui a pour objet de garantir lors du décès de l'assuré, la couverture financière de tout ou partie de ses frais d'obsèques. La Mutuelle garantit lors du décès de l'assuré, le versement d'un capital obsèques au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Versement d'un capital obsèques en cas de décès de l'assuré : le montant du capital garanti, qui doit être compris entre 3 000 € et 8 000 € (par tranche de 1 000 €), est choisi librement par l'adhérent lors de la demande d'adhésion.
- ✓ Les garanties sont viagères.
- ✓ Service d'assistance inclus.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

X Dans le cadre de ce contrat, l'assuré n'a pas conclu de contrat de prestation d'obsèques à l'avance, il reste libre de conclure un tel contrat avec l'opérateur funéraire de son choix, et au moment où il le jugera le plus opportun. En conséquence, le présent contrat se situe hors du champ d'application des articles L.2223-34-1 et L.2223-35-1 du Code général des collectivités territoriales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

N'est pas couvert le décès qui est la conséquence :

- ! du suicide de l'assuré dans la première année d'adhésion.
- ! des faits de guerre sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir concernant les assurances sur la vie en temps de guerre.
- ! d'émeutes, d'insurrections et leurs conséquences dès lors que l'assuré y prend une part active.
- ! de vols sur appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou pour lesquels le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide.
- ! des compétitions, démonstrations acrobatiques, records, vols d'essai, la pratique du deltaplane, de vols sur ailes volantes, U.L.M.
- ! de l'état alcoolique de l'assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile, de l'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrites médicalement.
- ! de la désintégration du noyau atomique et des effets directs ou indirects de la radioactivité.
- ! de la participation à des rixes, crimes ou délits, actes de terrorisme ou sabotage.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties du contrat s'exercent en France métropolitaine et dans les DROM.
- ✓ Le service des prestations s'exerce en France métropolitaine uniquement.



Quelles sont mes obligations ?

Réticence – Fausse déclaration intentionnelle ou déclaration inexacte :

En cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle, d'omission ou de déclaration inexacte de la part du membre participant, il sera fait application des sanctions prévues par le Code de la Mutualité.

Formalités à remplir en cas de décès de l'assuré :

Le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) doivent faire parvenir à la Mutuelle ou à Praeconis, au décès de l'assuré, les pièces justificatives prévues au contrat pour obtenir le versement du capital obsèques.

Exclusion :

Peuvent être exclus les membres qui auraient causé volontairement atteinte aux intérêts de la Mutuelle ou qui auraient fait des déclarations inexactes ou omis de communiquer des informations entraînant la nullité des garanties accordées selon les modalités prévues par les articles L.221-14 et L.221-15 du Code de la Mutualité.



Quand et comment effectuer le paiement des cotisations ?

La cotisation annuelle peut être payée par chèque ou prélèvement automatique bancaire. La cotisation peut être fractionnée mensuellement ; dans ce cas, le prélèvement automatique bancaire est le seul mode de paiement. Il n'y a pas de frais de fractionnement en cas de paiement périodique (semestriel, trimestriel ou mensuel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet après accord exprès et confirmation de la Mutuelle ou de Praeconis, à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

Les garanties prennent effet :

- En cas de décès par accident, à la date de prise d'effet de l'adhésion indiquée au certificat d'adhésion.
 - En cas de décès par maladie, à l'issue d'une période d'attente d'une année à compter de la prise d'effet de l'adhésion.
- En cas de décès intervenant pendant cette période d'attente (période de carence), aucun capital n'est dû et les cotisations perçues sont restituées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat.

Les garanties prennent fin :

- En cas de résiliation de l'adhésion par l'adhérent.
- En cas de rachat effectué par l'adhérent.
- En cas de non-paiement des cotisations par l'adhérent.
- En cas de décès de l'assuré.

La fin de l'adhésion met fin à toutes les garanties ; la garantie assistance prend fin en même temps que la garantie principale.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'adhérent peut mettre fin à son adhésion en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à la Mutuelle ou à Praeconis au plus tard deux (2) mois avant la fin de l'année civile.